

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE SUR JARNIOUX EN DATE DU 05 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de VILLE SUR JARNIOUX s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LIEVRE Gaëtan, Maire, après avoir été convoqué le treize janvier conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le treize deux mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents..... : 12

Nombre de conseillers votants : 13

Date d'affichage des délibérations..... : 18/02/2026

Présents : ARENS-REUTHER Anne-Laure – BORDET Frédéric – BOURDIN Céline – CARRA Béatrice – DUTREMBLE Michel – FRAIROT Pascale – GREFFET Jérôme – LAURENT Pascale – LIEVRE Gaëtan – MENU Florence – ROQUECAVE Jacky – TESSANDIER Sandra.

Absents excusés : RIGAUD Jean-Yves (pouvoir à Michel DUTREMBLE)

Jacky ROQUECAVE a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance,
- 2) Approbation du compte rendu de conseil municipal du 24 novembre 2025,
- 3) Approbation du compte financier unique 2025 : un problème informatique au niveau national ne permet pas l'adoption du CFU qui est reporté à un prochain conseil municipal
- 4) Affectation du résultat par reprise anticipée,
- 5) Vote des taux des taxes 2026,
- 6) Vote du BP 2026,
- 7) Mandatement en investissement des biens meubles d'un montant inférieur à 500. 00 € TTC,
- 8) Subventions aux associations,
- 9) Attribution des crédits scolaires pour l'année 2026,
- 10) Personnel communal : recrutement d'agents contractuels en remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel sur emploi permanent absent sur l'année 2026,
- 11) Personnel communal : recrutement d'emplois saisonniers sur l'année 2026,
- 12) Auberge de la place : modification de la fréquence de paiement des loyers,
- 13) Maison rurale de santé pluridisciplinaire : fixation des loyers des cabinets des praticiens,
- 14) Questions diverses

Intervention :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le Procès-Verbal du 24 novembre 2025 qui est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2026-01 – Finances – reprise anticipée du résultat 2025

(Rapporteur : Gaëtan LIEVRE)

NOTE DE SYNTHESE

Il expose à l'assemblée les résultats de l'exercice 2025,

*** détermination du résultat de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement	508 061.65 €
Recettes de fonctionnement	602 589.88 €
Excédent de fonctionnement	94 528.23 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	300 000.00 €
Résultat d'exploitation à affecter (002)	394 528.23 €

*** détermination du besoin de financement de la section d'investissement :**

Dépenses d'investissement	1 813 225.35 €
Recettes d'investissement	1 536 988.78 €
Déficit d'investissement	- 276 236.57 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	252 573.14 €
Résultat d'investissement cumulé (001)	- 23 663.43 €
Restes à réaliser – dépenses	120 500.00 €
Restes à réaliser – recettes	25 286.00 €
Solde restes à réaliser	-95 214.00€
Besoin de financement de la section d'investissement (1068) =	118 877.43 €

Le besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire le solde d'exécution négatif (-23 663.43 €) et le solde des restes à réaliser (-95 214.00 €), fait apparaître un besoin de financement = 118 877.43 €.

En fonction des éléments susvisés, il sera proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

En excédent de fonctionnement (R002) pour 275 650.80 €

En excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) pour 118 877.43 €

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

- DECIDE d'affecter le résultat 2025 comme susvisé

(Votants : 12 + 1 pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

DELIBERATION 2026-02 – Finances – vote des taux des taxes 2026

(Rapporteur : Gaëtan LIEVRE)

NOTE DE SYNTHESE

Il expose à l'assemblée que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Il indique que l'article 1518 bis du code général des impôts, prévoit depuis 2018, une revalorisation des valeurs locatives foncières en fonction de l'inflation constatée (et non plus par amendement, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Après avoir progressé trois années de suite de plus de 3%, les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers seront revalorisées de 0,8% en 2026. Un taux plus faible qui s'explique par le ralentissement de l'inflation.

Malgré le contexte économique difficile pour les collectivités, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de l'année 2025.

Compte-tenu des éléments susvisés, il sera proposé de fixer les taux votés de l'année 2026, comme suit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.80 % (pour mémoire taux 2025 : 26.80 %),
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19.13 % (pour mémoire taux 2025 : 19.13 %),
- pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres : 14.51 % (pour mémoire taux 2025 : 14.51 %),

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré, à l'unanimité, des membres présents** :

- DECIDE de fixer les taux d'imposition 2026 comme susvisés.

(Votants : 12 + 1 pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

DELIBERATION 2026-03 – Finances – vote du budget primitif 2026

(Rapporteur : Gaëtan LIEVRE)

NOTE DE SYNTHESE

Il rappelle que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante au plus tard le 15 avril de l'année en cours.

Il soumet à l'assemblée le projet de budget primitif 2026 et qui a été annexé lors de la convocation légale.

La présentation globale montre que les charges générales restent stables par rapport à l'exercice précédent malgré une hausse du prix du repas pour le restaurant scolaire et les cotisations d'assurances.

Les dépenses de personnel quant à elles diminuent légèrement suite au départ en retraite d'un agent non remplacé et malgré l'augmentation des cotisations patronales de retraite (+3 points). Les charges de gestion courantes quant à elles augmentent sensiblement suite à la revalorisation des indemnités d'élus décidée par le gouvernement.

Pour les recettes de fonctionnement, il est à noter que la commune percevra les loyers des professionnels de santé et des nouveaux gérants de l'auberge à compter de mars 2026.

S'agissant des dépenses d'investissement et compte-tenu de la période de renouvellement des conseils municipaux, le budget 2026 sera élaboré en fonction des projets déjà engagés. A cet effet des crédits ont été reportés principalement pour les travaux de la maison rurale de santé qui s'achèveront d'ici février ainsi qu'une nouvelle enveloppe pour couvrir les dépassements d'aléas de chantier actés par avenant. Il est prévu l'acquisition de petits matériel divers, des travaux de voiries, des travaux sur l'ossuaire et l'achat d'un nouveau columbarium et l'acquisition de terrains.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	866 650.80	866 650.80
Section d'investissement	1 657 178.23	1 657 178.23
TOTAL	2 523 829.03	2 523 829.03

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir **délibéré, à l'unanimité, des membres présents** :

- ADOPTE le BP 2026 comme susvisé avec reprise du résultat anticipé.

(Votants : 12 + 1 pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

DELIBERATION 2026-04 – Finances – mandatement en investissement des biens meubles d'un montant inférieur à 500.00 € TTC

(Rapporteur : Gaëtan LIEVRE)

NOTE DE SYNTHESE

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses de secteur public local qui détermine la nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités.

Considérant que les biens meubles d'un montant dépassant 500 € TTC sont définis comme des dépenses d'investissement. En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26/10/2001.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération générale pour l'année 2026 décidant de mandater en investissement les biens meubles d'un montant inférieur à 500.00 euros TTC comme indiqué ci-dessous

Liste locale du cadre annuel de l'année 2026 :

1. Administration et services généraux

- a. Mobilier, mobilier scolaire (tous types de sièges, tables, porte manteaux, tableaux, panneaux affichage, plaques signalétiques, placards, armoires, drapeaux)
- b. Ameublement (rideaux, stores, paravents tapis, tentures)
- c. Bureautique – informatique (clé USB, antivirus, carte mémoire, switch, souris, câbles réseau, unité centrale, logiciel et progiciels, périphériques, rétroprojecteur, clavier, tout matériel informatique)
- d. Matériel de bureau : agrafeuse, calculatrice, tableau, machine à étiqueter, lampe, ciseaux
- e. Communication : matériel audiovisuel (rétroprojecteur, accessoires de vidéo projection, lecteur multimédia, câbles, cardons, adaptateurs, casques audio, lampes vidéo projecteur, appareil photo, caméscope, sonorisation mobile et tout autre matériel audio)
- f. Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique (grilles, panneaux, meubles, présentoirs, vitrines)
- g. Matériel de téléphonie, télésurveillance et téléalarme
- h. Chauffage – sanitaire

2. Enseignement

- a. Matériel audiovisuel (rétroprojecteur, accessoires de vidéo projection, lecteur multimédia, câbles, cardons, adaptateurs, casques audio, lampes vidéo projecteur, appareil photo, caméscope, sonorisation mobile et tout autre matériel audio)
- b. Matériel informatique (clé USB, antivirus, carte mémoire, switch, souris, câbles réseau, unité centrale, logiciel et progiciels, périphériques, clavier, tout matériel informatique)
- c. Maternelle : Jeux (maisonnette, toboggan, tricycle...), jouets de construction, de manipulation, d'éveil, d'initiation, tapis de jeux, paravents

3. Secours, incendie et police

- a. Matériel d'intervention
- b. Matériel technique

4. Voirie et réseaux divers

- a. Installations de voirie
- b. Matériel de voirie
- c. Eclairage public, électricité
- d. Stationnement
- e. Tout mobilier urbain
- f. Fleurissement (bacs à fleurs, divers outillages)

5. Matériel technique

- a. Matériel agent d'entretien (échelle, escabeau, outils, machines, lame de déneigement, accessoires automobiles)
- b. Entretien/Nettoyage (aspirateurs, shampouineuses, karcher, lave-linge, lave-vaisselle...)
- c. Conservation/Transformation des aliments (réfrigérateur, congélateur, cuisinière...)
- d. Entretien et réparations des bâtiments, installations fixes (réseau électrique, téléphonique, isolation, peinture, huisserie, plomberie, visserie...)

6. Sports, loisirs

- a. Gymnastique (tapis, matériel de motricité...)
- b. Matériel de plein air ou de gymnase

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

- **DECIDE** de mandater en investissement les biens meubles d'un montant inférieur à 500.00 euros TTC comme susvisé.

(Votants : 12 + 1 pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

DELIBERATION 2026-05 – Finances – subvention aux associations

(Rapporteur : Sandra TESSANDIER)

NOTE DE SYNTHÈSE

Elle propose que soient allouées aux associations les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	
Sou des Ecoles	300 + 3 000 (voyage scolaire)
ADMR	2 600
Amicale Boules Villésiennes	570 dont 350 pour la coupe de la municipalité
Patrimoine et Traditions	500
Amicale des classes en 6	750
Société de Chasse	220
ASTV	220
TOTAL	8 160 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
Amicale Sapeurs- Pompiers Theizé	300
Fanfare de Theizé (Echo du Beauvallon)	400
AAPPMA Morgon-Merlou (association de pêche)	150
TOTAL	850 €
TOTAL GENERAL	9 010 €

Monsieur Jérôme GREFFET demande quand est-il du voyage scolaire ? le maire indique que la subvention sera versée dès lors que le voyage aura lieu.

Monsieur Michel DUTREMBLE indique qu'un jeune motard est classé 5^{ème} au championnat du monde. Il demande si la commune peut verser une subvention. Le maire répond que l'association doit en faire la demande auprès de la commune et que celle-ci sera étudiée.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

- **DECIDE** d'allouer les subventions susvisées.

(Votants : 12 + 1 pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

DELIBERATION 2025-06 – Finances – Attribution des crédits scolaires pour l'année 2026

(Rapporteur : Gaëtan LIEVRE)

NOTE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que soit délibéré le montant des crédits scolaires pour 2026. Pour l'exercice budgétaire 2026, il est fait la proposition suivante :

Dotation par élève :

55.00 € par élève inscrit à l'école maternelle et élémentaire de la Commune de Ville-sur-Jarnioux

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

- **DECIDE** d'allouer les crédits susvisés.

(Votants : 12 + 1 pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

DELIBERATION 2025-07 – PERSONNEL COMMUNAL – recrutement d'agents contractuels en remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel sur emploi permanent absent sur l'année 2026

(Rapporteur : Gaëtan LIEVRE)

NOTE DE SYNTHÈSE

Il indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental,

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider les recrutements dans les conditions prévues par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels pour l'année 2026,
- de charger le Maire à constater les besoins liés au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, de procéder aux recrutements et de l'autoriser à signer les contrats nécessaires.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

- **VALIDE** les recrutements dans les conditions prévues par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
 - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- **CHARGE** le Maire de :
 - constater les besoins liés au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
 - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - procéder aux recrutements,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats nécessaires,
- **PRECISE** que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
 - le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
 - le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n° 28-2020 du 25 mai 2020 pour les agents non titulaires,

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 %

des rémunérations totales brutes perçues,

En application à l'article 23 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et du décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020, les agents contractuels ainsi recrutés dont les contrats sont conclus sur l'un des fondements juridiques des articles 3 à 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1983 pour une durée inférieure ou égale à un an bénéficieront d'une prime de précarité équivalente à 10 % de leur salaire brut.

- **PRECISE** que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,

- **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012.

(Votants : 12 + 1 pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

DELIBERATION 2025-08 – PERSONNEL COMMUNAL – recrutement d'emplois saisonniers sur l'année 2026

(Rapporteur : Gaëtan LIEVRE)

NOTE DE SYNTHÈSE

L'assemblée est informée que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît saisonnier d'activité, conformément à l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.

A ce titre, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le maire, à recruter sur l'année 2026, dans la limite de 3, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable 1 fois exceptionnellement.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire, à recruter sur l'année 2026, dans la limite de 3, des agents contractuels en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
Ces emplois relèvent de la catégorie C.
Ces agents assureront des fonctions de polyvalence soient auprès des service technique ou scolaire ou administratif selon les besoins.
La rémunération des agents sera calculée par référence entre l'indice majoré 366 et l'indice majoré 478, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

(Votants : 12 + 1 pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

DELIBERATION 2025-09 – Auberge de la place – Modification de la fréquence de paiement des loyers

(Rapporteur : Gaëtan LIEVRE)

NOTE DE SYNTHÈSE

Il rappelle à l'assemblée la délibération n° 18-2024 en date du 25/03/2024 fixant le montant du loyer du logement et de l'auberge suite aux travaux réalisés après le départ des gérants de l'auberge fin décembre 2023. Dans le cadre d'une nouvelle gérance, le contenu de la convention d'occupation de l'auberge a été mis à jour et il convient de reprendre l'intitulé de la période d'exigibilité du paiement du loyer pour le commerce et logement attenant. Il proposera à l'assemblée de rédiger et fixer le montant de location comme suit :

Redevance mensuelle à courir à compter de la date de mise à disposition des lieux, de 750.00 € HT pour la partie commerce, terrasse extérieure comprise soit 2 250.00 € H.T. au trimestre, et 650.00 € TTC mensuel soit 1 950.00 € au trimestre pour la partie logement. L'occupant s'obligera à payer trimestriellement et **à terme échu** (en lieu et place « d'avance ») à la Trésorerie de Villefranche (Rhône).

La TVA au taux en vigueur (actuellement 20 %), sera appliquée sur le montant de la partie commerciale. Le cas échéant, toute autre taxe qui viendrait à être instituée, sera appliquée sur ces montants. Cette redevance sera révisable annuellement selon les indices trimestriels du coût de la construction publié par l'INSEE et précisé dans la convention administrative au moment de la signature de cette dernière.

Un dépôt de garantie équivalent à 1 mois de la redevance mensuelle pour le commerce et le logement sera demandé soit 1 400.00 €.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, des membres présents :

- APPROUVE la modification de période d'exigibilité du loyer de l'auberge comme proposée ci-dessus.

(Votants : 12 + 1 pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

DELIBERATION 2025-10 – Maison rurale de santé – fixation des tarifs des loyers

(Rapporteur : Gaëtan LIEVRE)

NOTE DE SYNTHÈSE

Il informe le Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation de la maison d'habitation acquise en 2020 au 36 rue de la gare en maison rurale de santé pluridisciplinaire, sont en cours d'achèvement.

Afin de pouvoir louer les cabinets aux praticiens, il demandera que soit défini le montant des loyers qui seront appliqués.

Il précise qu'au montant du loyer fixé, s'ajouteront mensuellement des provisions pour charges.

Un récapitulatif des charges sera dressé aux locataires, en janvier de chaque année, pour les charges de l'année N-1.

Les provisions perçues au cours de l'année N-1 seront déduites de l'état récapitulatif. Le montant des charges prendra en compte l'entretien des parties communes et des espaces verts, la maintenance de l'ascenseur, les contrôles périodiques, l'eau et l'électricité des parties communes, l'eau et l'électricité de chaque cabinet au regard de la surface occupée par chaque locataire.

Le loyer sera réglé, par avance chaque mois au Trésor Public, ou pourra faire l'objet de la mise en place d'un prélèvement automatique. Le montant du loyer sera révisable annuellement, selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'Insee.

A compter du 1er mars 2026, les loyers mensuels, et les provisions pour charges la 1ère année, sont fixés comme suit :

N° cabinet	Niveau	Surface m2	Loyer €	Charges €	Total mensuel €
1	RDC	36.2	561.10	181.00	742.10
2	RDC	27.7	429.35	138.50	567.85
3	1	18.9	292.95	94.50	387.45
4	1	23.2	359.60	116.00	475.60
5	2	22.7	351.85	113.50	465.35
6	2	19.6	303.80	98.00	401.80
Kinésithérapie	1	78.6	1 218.30	393.00	1 611.30
TOTAL MENSUEL					4 651.45

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, des membres présents :

- FIXE le montant des loyers et provisions pour charges mensuelles comme indiqué au tableau,
- DIT que le loyer sera réglé, par avance chaque mois au trésor public, ou pourra faire l'objet de la mise en place d'un prélèvement automatique,
- PRECISE que le montant du loyer sera révisable annuellement, selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- AUTORISE le maire à signer les baux avec chaque professionnel de santé.

(Votants : 12 + 1 pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

QUESTIONS DIVERSES :

Auberge : L'ouverture est-elle bien prévue le 14 mars 2026 ? le maire répond par l'affirmative.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h 00.

Le Maire,
Gaëtan LIEVRE



A VILLE SUR JARNIOUX,
Le 5 février 2026
Le secrétaire de séance,
Jacky ROQUECAVE